



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, VARNIEU, BRUASSE, BONNAT, RIOUX, MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL, MARTEL MALAGOLA, ROURE.

Absents excusés : Mme ROBERT, VIGNON, et Ms HERNAN, TERMOZ-MASSON, RISSOAN, TARY, CROCE, DUPUY, GENIN.

Absents ayant donné procuration : Anne ROBERT (Procuration à Emilie SYLVESTRE), DAVID HERNAN (Procuration à Dominique PALLIER), Julien TERMOZ-MASSON (Procuration à Christine MICHALLET), Blandine VIGNON-DAVILLIER (Procuration à Agnès VARNIEU), Claude RISSOAN (Procuration à Christine RIOUX), Laurent TARY (Procuration à Valérie MILLAT), Jean-Charles GENIN (Procuration à Paulette ROURE).

Secrétaire de séance : Alexandre COULLOMB

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance,

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 avril 2022,

3. Jury d'Assise : désignation des jurés pour 2023 ;

FINANCES

4. Budget principal :

Approbation du Compte de gestion 2021,
Approbation du Compte administratif 2021,
Affectation définitive des résultats 2021,

5. Budget Annexe la Soie :

Approbation du Compte de gestion 2021,
Approbation du Compte administratif 2021,
Affectation définitive des résultats 2021,

6. Recrutement du Responsable du Centre Technique Municipal en contrat à durée déterminée,

7. Approbation de la charte du télétravail pour la commune d'Apprieu,

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. Lancement de l'appel à projet Environnement à destination des écoles de la commune d'Apprieu pour 2022,

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES

9. Demandes de subvention pour le projet de Pumptrack

AMENAGEMENT, VOIRIE, RESEAUX, BATIMENTS

10. Demande de subvention pour la réhabilitation du clocher de L'église

AFFAIRES SCOLAIRES

11. Approbation du nouveau PEDT (Projet Educatif De Territoire) 2022-2025,

12. Approbation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023,

13. Approbation du règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023,

VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

14. Approbation des subventions aux associations pour l'année 2022,

15. Organisation du 13 juillet 2022 : convention d'objectifs avec l'Association « Comité des Fêtes »

16. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,

17. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre COULLOMB est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 21 AVRIL 2022**, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES-ANNEE 2023

Rapporteur Monsieur le maire

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-28-00003 du 8 avril 2022 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2023,

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. : **Pour la commune d'Apprieu, 3 jurés soit 9 noms.**

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année 2023 (2000, année de naissance).

Après tirage au sort, sous le contrôle de **Kelly MALAGOLA**, plus jeune conseillère municipale présente à la séance du 19 mai, et par une requête aléatoire à partir de la liste des électeurs de commune, voici les noms des 9 personnes retenues :

Civilité	nom	Prénom	nom d'usage	bureau de vote
M.	GODEAU	Stéphane François		2
M.	HAYOUNE	Stéphane Farid		1
Mme	HETZLER	Sarah Marie Francesca		3
Mme	HUON	Marina Anne Suzanne		1
Mme	HURUGUEN	Hélène		1
Mme	PILOT	Marie-Joséphine Augusta	DELORAS-BILLOT	3
Mme	RINDONE	Marie-Claire	MENU	3
M.	STASSI	Patrick		3
Mme	VIDAL	Marie Louise Céline	MESSINA	2

BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2022-029

Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°1_RESULTATS ISSUS DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR 2021

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN) des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget principal, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-030

Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2021

Sous la Présidence de Christine MICHALLET, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 073 006.79€
Recettes	2 658 055.12€
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 005 458.25€
Recettes	2 756 732.43€

Hors la présence de M Dominique PALLIER, Maire, le Conseil Municipal approuve par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN) des membres présents le Compte Administratif du budget communal 2021.

Délibération n°2022-031

Classification : 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget principal 2021, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître, un excédent de fonctionnement de **628 749.79€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+585 048.33€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+43 701.46€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+628 749.79€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement) D 001 (besoin de financement)	2 402 586.81€ 0.00€

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	-2 460 592.40€
Excédent de financement (1)	0.00€
Besoin de financement F=D+E	58 005.59€
AFFECTATION = C=G+H	628 749.79€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	500 000.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<u>128 749.79€</u>
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN) membres présents l'affectation des résultats 2021.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire indique que les efforts de la municipalité vont vers une accélération de la réduction des dépenses en fonctionnement, notamment sur les logiques de consommation énergétique (projet de pose de panneaux photovoltaïques pour auto-consommation sur les bâtiments communaux en réflexion).

Christine RIOUX propose également de réfléchir au gaspillage énergétique dans les bâtiments communaux.

BUDGET ANNEXE LA SOIE

Délibération n°2022-032

Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°2_RESULTATS ISSUS DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR 2021

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE LA SOIE 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN) des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget annexe la soie, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-033

Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LA SOIE ANNEE 2021

Sous la Présidence de Christine MICHALLET, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du budget annexe la soie qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0€
Recettes	0€
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0€
Recettes	0€

Hors la présence de M Dominique Pallier, Maire, le Conseil Municipal approuve par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN) des membres présents le Compte Administratif du budget annexe la soie 2021.

Délibération n°2022-034

Classification : 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET ANNEXE LA SOIE 2021,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget annexe La Soie 2021, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître, ni excédent ni déficit de fonctionnement, soit un solde à 0 €.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+0.00€
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+0.00€
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	
C Résultat à affecter	+0.00€
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 (excédent de financement)	0.00€
D 001 (besoin de financement)	13 120.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	0.00€
Excédent de financement (1)	0.00€
Besoin de financement F=D+E	13 120.00€
AFFECTATION = C+G+H	0.00€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN), des membres présents l'affectation des résultats 2021.

Synthèse des débats

Monsieur le maire indique qu'au vu des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe de la soie, cela interroge sur l'avancement du dossier dont le permis d'aménager devrait être déposé cette année après quelques difficultés de négociation foncière.

Marcel BONNAT explique que l'un des propriétaires, vendeur, a changé d'avis et ne l'est plus.

Marcel BONNAT souhaiterait que le projet d'amélioration de la voirie de la rue de l'école au Rivier d'Apprieu (voirie riveraine du projet de lotissement) débute pour envisager la sécurisation des entrées/sorties des habitations.

Monsieur le maire y est favorable, étude à laquelle il faudra ajouter la question du positionnement du parking et des sorties de quelques maisons actuelles.

RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE,

Délibération n°2022-035

Classification : 4.2.1.2. Contrat d'engagement Autres catégories

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022 SUITE AU DEPART A LA RETRAITE DE L'ACTUEL RESPONSABLE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2020-043 en date du 23 juillet 2020 créant le grade d'agent de maîtrise principal pour le poste de responsable du Centre Technique Municipal,

Vu la vacance de poste n°038220100523064 de responsable du Centre technique municipal, en raison d'un départ à la retraite,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En l'espèce, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire de l'emploi. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique (métiers du bâtiment).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de responsable du Centre Technique Municipal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi sera pourvu sur un grade de catégorie C de la filière Technique (agent technique territorial).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2021-065 du 25 novembre 2021, est adapté au recrutement, en ce qu'il prévoit le versement d'une IFSE et d'une CIA, au 1^{er} juin 2022, comme suit :

Grade d'agent technique territorial

Groupe	Emplois	IFSE <i>Montant plafonds annuels réglementaire</i>	IFSE – Montant maximal mensuel ¹ Apprieu	CIA <i>Montant plafonds annuels réglementaire</i>	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
--------	---------	---	---	--	--

¹ Montant IFSE maximal mensuel pour un temps complet, à proratiser selon le temps de travail.

Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications et responsable d'équipement (CTM)	11 340€	400€ Soit 4 800€/an	1 260€	500€
-----------	--	---------	------------------------	--------	------

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Paulette ROURE),

- D'adopter les propositions du Maire en matière de recrutement, sur un contrat à durée déterminée d'un an et pour les conditions de rémunérations fixées ci-dessus,
- De modifier le tableau des emplois pour 2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget primitif 2022 et suivants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.

Synthèse des débats

Monsieur le maire explique que 18 candidats ont adressé leurs CV et lettre de motivation. Que sur les 18, 8 ont été retenus, et 7 se sont rendus aux entretiens. Un premier candidat a été sélectionné, mais ses prétentions salariales et sociales étaient trop élevées pour la commune d'Apprieu. **Monsieur le maire** constate que la collectivité n'est pas attractive et ce même si depuis quelques années, la commune d'Apprieu œuvre en la matière : *Tickets Restaurant, IFSE, CIA, ...*

Paulette ROURE est surprise par l'état d'avancement du recrutement. Jean-Charles GENIN qui avait participé à la commission de recrutement pour l'ASVP aurait souhaité participer au recrutement pour ce poste.

Monsieur le maire reconnaît que la méthode de recrutement n'est pas celle souhaitée par Jean-Charles GENIN. Il propose que lors de la constitution du futur jury (*en plus de l'adjointe en charge des affaires sociales et des solidarités et des adjoints dont le poste concerne leurs délégations*), un appel à volontaire soit fait. Il n'y a pas de composition de Jury arrêté, chaque recrutement se fait avec un Jury composé en fonction des spécialités.

Paulette ROURE s'abstiendra de voter cette délibération en raison de la méthode employée pour le recrutement (et non pour le poste lui-même qu'elle juge important pour la commune.)

APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL POUR LA COMMUNE D'APPRIEU,

Délibération n°2022-036

Classification : 9.1. Autres compétences des communes

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

ANNEXE N°3_ CHARTE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE D'APPRIEU

OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE D'APPRIEU- ADOPTION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL POUR LA COMMUNE D'APPRIEU.

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Alexandre COULLOMB précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26/04/2022, favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Direction générale des services,
- Responsabilité du service Urbanisme et Technique,
- Responsabilité du service Moyens Généraux,
- Responsabilité du service Scolaire, Périscolaire, Vie Culturelle et Associative, en dehors des missions de direction d'ACM,
- Exécution comptable,
- Exécution RH,
- Instruction ADS.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un local professionnel adapté, avec accord de la collectivité.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- Système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

Ordinateur,

Logiciels,

Téléphone.

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Article 9 : Allocation Forfaitaire de télétravail

Une allocation forfaitaire de télétravail d'un montant de 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 220 euros par an sera versée pour chaque agent bénéficiaire.

Cette allocation sera versée chaque trimestre, sur la base du nombre de jours de télétravail accordé.

Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN) et 0 Abstention :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Synthèse des débats

Alexandre COULLOMB explique que la mise en place du télétravail au sein de la commune d'Apprieu sera évaluée après une période de 6 mois. Ce bilan permettra de faire des ajustements si nécessaires pour janvier 2023.

Jean BRUASSE interroge sur la sécurité informatique de la commune d'Apprieu. Il existe déjà des outils et systèmes qui permettent de sécuriser l'informatique de la mairie, sans écarter totalement le risque de piratage.

Paulette ROURE demande si c'est à la commune d'Apprieu de fournir le matériel informatique, le téléphone ... ?

Alexandre COULLOMB explique que c'est bien à la commune de fournir le matériel de travail (lister dans la charte à la page 11).

Claude RISSOAN, par l'intermédiaire de Christine RIOUX, demande si les agents auront droit au Ticket Restaurant en situation de télétravail ?

Alexandre COULLOMB explique que cet avantage est maintenu même en télétravail (précision donnée à la page 9 de la charte). **Claude RISSOAN** demande si une indemnité sera mise en place pour les agents s'ils utilisent leurs propres téléphones ?

Alexandre COULLOMB explique que parallèlement à la mise en place du télétravail au sein de la commune, les services travaillent sur les marchés de la téléphonie et de l'informatique pour éviter que les agents n'utilisent leurs propres matériels pour communiquer, notamment.

Paulette ROURE considère que le télétravail fait perdre du lien social. **Alexandre COULLOMB** explique qu'aujourd'hui le télétravail est limité à 1 jour par semaine pour Apprieu.

Claude RISSOAN demande si l'indemnité de 2.50€ peut passer à 3.50€.

Alexandre Coullomb propose de passer l'indemnité à 3,5€ par jour avec un plafond de 220€ par an, si légalement nous avons le droit. Si légalement nous n'avons pas le droit l'indemnité restera à 2,5€ par jour. Point à vérifier.

Après vérification, l'indemnité de 2.50 € a été fixée, dans le cadre du protocole national d'accord du 13 juillet 2021. Elle restera à cette somme et toujours dans la limite de 220€ par an.

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU POUR 2022,

Délibération n°2022-037

Classification : 8.8. Environnement

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU, POUR 2022-2023

La commune d'Apprieu souhaite s'associer aux initiatives qui peuvent contribuer à une meilleure connaissance de notre environnement par les jeunes du village.

Aussi, elle a décidé d'aider financièrement les Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement émanant des écoles de la commune qui présenteront un intérêt pour les enfants et pour la collectivité.

Orientation des Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement

Les projets présentés seront fondés sur l'initiative de l'équipe pédagogique avec une participation active des élèves. Ils devront être intégrés dans leur élaboration et leur mise en œuvre une ou plusieurs questions liées à l'Environnement local autour des thématiques suivantes :

- Préservation des espaces naturels sensibles
- Sensibilisation à la biodiversité
- Production, devenir et réduction de nos déchets
- Préservation des ressources en eau
- Promotion de l'agriculture et de l'alimentation locales
- Consommation et économie d'énergie
- Fonctionnement énergétique des bâtiments
- Transports collectifs et déplacements durables
- Impact de l'activité humaine sur l'environnement. Favoriser les comportements citoyens
- Consommation, achats durables et responsables

Ces projets donneront lieu à une restitution auprès des élus et des habitants sous une forme à définir par l'équipe pédagogique : exposition, réalisation d'une vidéo, saynètes, fabrication d'un hôtel à insectes, mise en place d'un composteur par exemple.

Cette restitution aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

Constitution du dossier

Un dossier devra être déposé auprès de la mairie d'Apprieu pour chaque projet. Il sera étudié par un groupe d'élus afin de décider de la subvention attribuée sur une enveloppe globale pour **l'ensemble des projets de 1500€**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au Lundi 20 septembre 2022.

Le montant de la subvention sera versé après présentation des factures.
Le montant de la subvention sera connu après réunion du jury.

Le dossier peut être déposé, soit par voie postale en mairie d'Apprieu, soit par mail à l'adresse accueil@apprieu.fr

Le dossier comprendra les éléments suivants :

- La fiche d'identification du projet (fiche 1)
- Le contenu du projet (fiche 2) : pourquoi ce projet, les objectifs visés, le déroulement du projet, les interventions et la restitution envisagées.
- Le budget du projet (fiche 3) : le budget prévisionnel fera apparaître d'une part les dépenses (intervenants extérieurs, fonctionnement, fourniture) et d'autre part les divers concours financiers sollicités et le cas échéant obtenus (apport complémentaire de l'école, participation des familles, aide du sou des écoles ou de l'Apel, autres subventions)
- Un relevé d'identité bancaire de la classe ou de l'école (fiche 4)

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de de l'Urbanisme et de l'Environnement et Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'Appel à projet Environnement 2022-2023 à destination des écoles de la commune d'Apprieu,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023, au compte 6574.

Synthèse des débats

Christine RIOUX demande si le retour des projets n'est pas un peu trop tôt (le 20 septembre 2022). Les écoles ont déjà des projets qui peuvent entrer dans le champ de cet appel à projet.

Christine MICHALLET demande si les écoles sont limitées à présenter un projet par établissement. **Emilie SYLVESTRE** explique que les projets par établissements ne sont pas limités mais c'est actuellement l'enveloppe qui va limiter le nombre de projets (1 500€).

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE PUMPTRACK

Délibération n°2022-038

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteurs Emilie SYLVESTRE et Céline MARTEL

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONAL DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK

Emilie Sylvestre et Céline MARTEL, ainsi qu'Anne ROBERT, adjointe en charge des Affaires Sociales et des solidarités travaillent en partenariat avec un groupe de jeunes de la commune. Les multiples réunions et les réflexions ont abouti à l'émergence d'un projet de Pumptrack, tourné vers la pratique du vélo et du skate, éco-conçu, inclusif et intégré.

Le montant estimatif des travaux est de 92 249.28€ HT.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport, dans le cadre de l'appel à projet (enveloppe régionale), subvention la plus haute possible.

D'ailleurs, la commune a déposé une demande auprès du Département de l'Isère.

L'ensemble des demandes représente près de 80% du coût HT du projet (taux maximum de subventionnement possible).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une aide de l'Agence Nationale du sport la plus haute possible.

Synthèse des débats

Emilie SYLVESTRE explique que le dossier de demande de subvention doit être déposé pour la deuxième session de dépôt auprès de l'Agence Nationale du Sport avant le 25 mai prochain. La prochaine réunion avec le Bureau d'étude et les jeunes est organisé le 6 juin prochain. Et une rencontre avec les riverains sera prévue courant du mois de juillet 2022.

Jean BRUASSE demande quel est l'emplacement retenu pour le projet de pumptrack. Il s'agit du terrain enherbé après le parking du complexe sportif. Les jeunes ont conscience de la proximité de l'habitat et vont travailler sur les éventuelles nuisances liées à l'occupation de cet équipement.

Emilie SYLVESTRE annonce que le début des travaux est envisagé pour le 4^{ème} trimestre 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Délibération n°2022-039

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge de l'Aménagement, Voirie, Bâtiments, Réseaux

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET DE LA REGION AURA POUR LA REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Les services de la mairie vont déposer deux dossiers de demandes de subvention pour les travaux de réhabilitation du clocher de l'Eglise :

- L'un auprès de Bièvre Est pour une subvention de 500€ maximum au titre de l'appel à projet de mise en valeur des patrimoines de la Communauté de communes de Bièvre Est,
- L'autre auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Les travaux sont estimés à 57 059€ HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une aide auprès de la Communauté de communes de Bièvre Est et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la plus haute possible.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire explique qu'une démarche parallèle sera menée auprès de l'association de défense du Patrimoine avec un appel à participation citoyenne. L'Association gère la communication sur le dossier, collecte les fonds et les restitue au Maître d'Ouvrage après une prise de participation pour frais de dossier (6%). Cela donnera la possibilité aux appelants attachés à leur clocher de participer à sa rénovation.

APPROBATION DU NOUVEAU PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE) 2022-2025,

Délibération n°2022-040

Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

ANNEXE N°4_ PEDT 2022-2025

OBJET : APPROBATION DU PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE) 2022-2025 POUR LA COMMUNE D'APPRIEU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, codifiés au code de l'éducation nationale, visent à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant d'avantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire, et incitent les communes à formaliser un Projet Educatif Territorial (PEdT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants,

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires rappelle à l'assemblée délibérante que le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La mise en place d'un comité de pilotage a été nécessaire pour aborder la construction du PEdT avec la communauté éducative de la Commune, et les partenaires institutionnels.

Le PEdT 2022 /2025 devient obligatoire pour l'organisation des activités périscolaires pour répondre aux conditions de mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée scolaire 2022/2023 qui sera agréée par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports avec un numéro d'habilitation et un cadre déterminé ci-dessous avec les éléments suivants :

Le projet éducatif doit contenir :

- La vocation de la structure (statut, vocation principale),
- Les intentions éducatives de l'organisateur, traduites en termes d'objectifs,
- Les moyens développés pour traduire ces intentions dans la réalité et permettre le fonctionnement du ou des accueils
- Modalités spécifiques d'accueil des enfants malades et/ou en situation de handicap

Le Projet pédagogique doit mentionner :

- Diversité/nature des activités proposées
- Organisation d'une journée type par plage horaire avec répartition des temps d'activités et temps de repos
- Modalités de participation des enfants/jeunes à la vie de l'accueil de loisirs
- L'âge des enfants accueillis et l'ouverture à tous
- Modalités spécifiques d'accueil des enfants malades et/ou en situation de handicap
- Caractéristiques des locaux et espaces utilisés
- Modalités de fonctionnement (Horaires/période d'ouverture)
- Mixité sociale : La tarification modulée en fonction des ressources : L'application d'un tarif modulé en fonction des ressources est une obligation (adéquation entre les tarifs et l'option choisie)
- Le tarif pour les non-résidents doit être modulé pour être éligible à la prestation
- Moyens humains de l'équipe (directeur, adjoints, animateurs,)
- Modalités et critères d'évaluation des activités

Un soutien financier est porté par la Caisse d'Allocations familiales dans le Cadre de l'ACM de l'Isère avec une subvention allouée avec une prestation de service à la Commune.

La signature d'une convention avec celle-ci sera réalisée dans les prochains mois.

Il est nécessaire pour l'habilitation de fournir les grilles de tarification, d'où le sens porté d'une délibération en correspondance avec le Règlement intérieur et les tarifications en ce même conseil.

La commission des affaires scolaires a trouvé intéressant de recourir à ce dispositif car il permet de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires donne lecture au conseil du PEdT arrêté par la commission scolaire et sollicite l'avis du conseil municipal.

Considérant que le PEdT préconisé dans le cadre de la réforme vise à favoriser la réussite de chaque enfant à travers la mise en œuvre d'un parcours éducatif individuel cohérent intégrant tous les temps de vie,

Considérant la validation du PEdT en commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 Abstention (Jean-Charles GENIN), le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la concertation réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du PEdT 2022-2025 par la commission des Affaires Scolaires et les Comités de Pilotage du mois de février et mai 2022.
- **VALIDE** le PEdT 2022-2025 présenté en séance et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Synthèse des débats

Monsieur le maire explique que la commune d'Apprieu a fait évoluer son PEDT : d'un PEDT d'affichage à un PEDT de fond. **Jean-Charles GENIN**, par la voix de Paulette ROURE, regrette de ne pas avoir assez d'information sur le PEDT, qu'il considère comme flou. **Agnès VARNIEU** explique que le PEDT est le cadre fixant l'organisation des services périscolaires. Les actions proposées seront détaillées dans les projets Educatif et Pédagogique, instaurés dans le cadre de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Céline MARTEL salue le travail du COPIL PEDT, réunissant toute la communauté éducative (Ecoles, Education nationale, CAF, SDEJS, agents, parents, élus, les Francas...). Ce nouveau PEDT va dans le sens de l'amélioration des accueils à l'école.

Monsieur le maire rappelle que ce PEDT va dans le sens d'un des objectifs du programme de ce mandat 2020-2026. Il explique que l'accompagnement de l'Association Les Francas était la bonne méthode et que les agents communaux ont œuvré à faire évoluer le projet.

Christine RIOUX demande la date de mise en oeuvre de ce nouveau PEDT. **Agnès VARNIEU** informe du dépôt pour la mi-juin et pour une mise en application pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

Christine RIOUX demande si un bilan de ce nouveau PEDT sera proposé. **Agnès VARNIEU** explique que le bilan est en fin de période (soit 2025) et qu'il est compris dans la démarche.

APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023,

Délibération n°2022-041 et n°2022-042

Classification : 7.2.3 tarification cantine scolaire

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS MATERNEL ET ELEMENTAIRE PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2022-2023 de fixer les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir maternel et élémentaire comme indiqué dans le tableau ci-après.

Elle précise également :

- Si le Quotient Familial est non renseigné, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée.
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

- Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

Quotient familial	APPRIEU		Extérieur APPRIEU	
	Matin	Soir	Matin	Soir
< 500	0,66 €	1,32 €	0,79 €	1,58 €
501 à 750	0,73 €	1,46 €	0,87 €	1,75 €
751 à 1000	0,76 €	1,51 €	0,91 €	1,82 €
1001 à 1250	0,81 €	1,62 €	0,97 €	1,95 €
1251 à 1500	0,88 €	1,76 €	1,06 €	2,11 €
1501 à 1750	0,92 €	1,84 €	1,11 €	2,21 €
1751 à 2000	0,98 €	1,95 €	1,17 €	2,34 €
2001 à 2250	1,06 €	2,12 €	1,27 €	2,54 €
2251 à 2500	1,13 €	2,26 €	1,35 €	2,71 €
> 2501	1,21 €	2,42 €	1,45 €	2,90 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, à 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Claude RISSOAN) et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De fixer les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Si le Quotient Familial est non renseigné, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée.
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir Cette facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).
- Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2022-2023

PRECISE :

Que les recettes sont inscrites aux budgets 2022 et 2023 de la commune à l'article 7067

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2022-2023 de fixer les tarifs des accueils périscolaires en restaurants scolaires maternel et élémentaire comme indiqué dans le tableau ci-après.

Elle précise également :

- Si le quotient Familial est non renseigné, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué,
- Qu'en remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2.49 € (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3.02€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges,
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les familles des enfants présents en pause méridienne muni d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter :
 - **Pour les enfants domiciliés à Apprieu** : De la somme de 2,49 €
 - **Pour les enfants non domiciliés à Apprieu** : De la somme de 3,02 €

- Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial
- Deux tarifications sont proposées : l'une avec aucune augmentation, et une autre avec une augmentation de 5%.

Les tarifs appliqués seront les suivants (en euro) :

Quotient familial	<u>APPRIEU</u>	<u>Extérieur APPRIEU</u>
< 500	3,02 €	3,62 €
501 à 750	4,10 €	4,90 €
751 à 1000	4,69 €	5,64 €
1001 à 1250	4,94 €	5,92 €
1251 à 1500	5,26 €	6,31 €
1501 à 1750	5,65 €	6,77 €
1751 à 2000	6,07 €	7,28 €
2001 à 2250	6,57 €	7,89 €
2251 à 2500	7,12 €	8,55 €
> 2501	7,76 €	9,31 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 14 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De fixer les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Si le quotient Familial est non renseigné, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué,
- Qu'en remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2.49 € (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3.02€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges,
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les familles des enfants présents en pause méridienne muni d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter de la somme de 2.49€ (tarif enfants domiciliés à Apprieu) et de 3.02€ (tarif enfants non domiciliés à Apprieu), ceci pour frais de garde.
- Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2022-2023,

PRECISE :

- Que les recettes sont inscrites aux budgets 2022 et 2023 de la commune à l'article 7067.

Synthèse des débats sur le sujet des tarifs périscolaires

Monsieur le maire indique que le débat de ce soir est partagé en deux :

- D'un côté, les tarifs de garderies périscolaires avec une proposition de la commission des Affaires Scolaires d'augmentation de 10% des tarifs par rapport à ceux de l'année scolaire 2021-2022 (tarifs toujours compétitifs par rapport à ceux pratiqués par les services périscolaires des autres communes du territoire) ;
- D'un autre côté, les tarifs de la restaurant scolaire proposés par la commission des Affaires Scolaires avec une augmentation de 5% par rapport à ceux de l'année 2021-2022.

Monsieur le maire n'est pas favorable à une augmentation des tarifs de restauration parce que le contexte actuel ne milite pas en faveur d'une augmentation. **Agnès VARNIEU** explique que cette augmentation est proposée parce que les dépenses de la commune augmentent (dépenses énergétique, de personnel, de formation pour l'ACM...).

Claude RISSOAN propose de limiter à 3% l'augmentation des tarifs de garderies. **Céline MARTEL** informe du travail que met en place le CCAS d'Apprieu sur des aides aux familles (plus seulement limité aux faibles QF) pour le Périscolaire.

Jean BRUASSE explique que le risque pour une collectivité de ne pas répercuter de manière raisonnable la hausse de ses dépenses pour le service est de devoir augmenter plus fortement les années suivantes.

Céline MARTEL explique que les questions d'augmentations des tarifs des services dérangent les familles

Sens des votes pour les tarifs de restaurants scolaires :

Favorable à 0% d'augmentation pour les tarifs de Restauration Scolaire : Dominique PALLIER, Sylvie COTTE, Céline MARTEL, Blandine VIGNON, Christine MICHALLET, Marcel BONNAT, Jean-Charles GENIN, Paulette ROURE, David HERNAN, Alexandre COULLOMB, Agnès VARNIEU, Emilie SYLVESTRE, Claude RISSOAN, Kelly MALAGOLA

Favorable à une augmentation de 5% des tarifs de Restauration Scolaire : Jean BRUASSE, Valérie MILLAT, Laurent TARY, Christine RIOUX, Julien TERMOZ-MASSON, Gildas BERGER-SABATTEL.

Anne ROBERT n'avait pas donné de consigne de vote.

APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023,

Délibération n°2022-043

Classification : 7.2.3 tarification cantine scolaire

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

ANNEXE N°5_ Règlement Intérieur des services périscolaires 2022-2023

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires expose aux membres du Conseil municipal que la gestion des services périscolaires (restaurants scolaires et modes d'accueils périscolaires) implique la réalisation d'un règlement intérieur ; notamment avec le dépôt du nouveau PEDT, et les changements en déclaration en Accueil Collectif de Mineurs.

Agnès VARNIEU donne lecture du projet de règlement et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce dernier, lequel entrerait ainsi en vigueur pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement des services périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN) des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires et des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 ci-joint,
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur dudit règlement pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023,
- **PRÉCISE** que le règlement sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et sera affiché de façon visible dans les différents locaux d'accueil de la commune d'Apprieu,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de contrôle du respect dudit règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022,

Délibération n°2022-044

Classification 7.5.1. Subventions aux associations

Rapporteur Christine MICHALLET, 1ère adjointe

ANNEXE N°6_ CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe, invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions qui seront attribuées aux Associations œuvrant sur la commune d'Apprieu pour l'année 2022.

Le tableau ci-annexé précise par association le montant de la ou des subventions proposées.

Chaque année le versement des subventions aux associations est conditionné par la communication du dernier bilan moral et financier. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi en date du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations à respecter les principes édictés dans le contrat d'engagement républicain (en annexe) dans le cadre de leur activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MICHALLET, 1ère adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Jean BRUASSE ne prend pas part au vote) :

- **ADOPTER** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022, comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- **PRÉCISER** que les subventions ne seront versées que lors de la production du dernier bilan moral et financier des associations concernées et après avoir pris connaissance du Contrat d'Engagement Républicain,
- **PRÉCISER** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Synthèse des débats :

En l'absence de Julien TERMOZ-MASSON, **Christine MICHALLET** présente le tableau des montants des subventions affectées aux associations.

Paulette ROURE interroge sur la nouvelle association « le Baobab de Pagouda ». **Monsieur le maire** explique que cette association communale vient en aide d'un orphelinat au TOGO et la subvention de 400 € permet l'envoi d'un premier container de nourriture sèche. L'association fonctionne avec une ONG allemande. Il existe une réflexion de jumelage qui serait portée par la communauté de communes de Bièvre Est.

Christine MICHALLET explique que la subvention pour le challenge communal de l'association des Boules Joyeuses ne sera versée que sur justificatif que l'évènement ait eu lieu.

Paulette ROURE demande pourquoi une subvention est attribuée à l'association Scléroses en plaque. Il s'agit d'un don fait par la commune.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que plusieurs clubs ont sollicité la mairie pour des mises à disposition de bâtiments communaux : une association de Futsal, une association de billard. A l'heure actuelle, tous les bâtiments de la commune sont mobilisés pour les associations locales ou intercommunales ayant déjà activités sur la commune.

MAIRIE D'APPRIEU
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	Année 2022 (cpté 6574)
	subv
ACCA	220,00
ADMR	2 200,00
A.F.I.P.A.E.I.M.	45€/enfant 90,00
AMICAL GYM	350,00
APPRIEU JUDO CLUB	2 000,00
AVANT-GARDE APPRIEU	2 000,00
LE BAOBAB DE PAGOUDA	400,00
BIEVRE LOISIRS	700,00
BOULE JOYEUSE	600,00
BOULE JOYEUSE CHALLENGE COMMUNAL	220,00
CENTRE JANIN	45€/enfant 45,00

CHAUD LES PATTES	250,00
COLD LAND ANGEL	250,00
DONNEURS DE SANG	500,00
DUNES D'ESPOIR	220,00
HAND-BALL BIEVRE	400,00
LA FABRIQUE CITOYENNE	350,00
LCA FOOT 38	2 000,00
LES MATHS PAR LA MAIN	250,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	120,00
MBTF HARMONIE (Musique des Terres Froides)	700,00
MBTF ECOLE DE MUSIQUE (Musique des Terres Froides)	500,00
MUZIK'APP	900,00
PREVENTION ROUTIERE	55,00
RTF38	220,00
SCLEROSES EN PLAQUES	120,00
TERRES FROIDES BASKET	2 000,00
TOUS AVEC MADDY ET LES ENFANTS MALADES	350,00
VOLLEY CLUB	2 000,00
YOGA Apprieu (Yaca association)	220,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	20 230,00

ORGANISATION DU 13 JUILLET 2022 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES »

Délibération n°2022-045

Classification 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique Pallier

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'APPRIEU » POUR L'ORGANISATION DU 13 JUILLET 2022

Monsieur le maire propose la lecture de la convention d'objectifs pour l'organisation du 13 juillet 2022, clarifiant le rôle de chacun.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter cette convention d'objectifs pour la durée de l'organisation et de la tenue de la manifestation le mercredi 13 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association le Comité des Fêtes d'Apprieu et la commune d'Apprieu, en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** le maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la convention d'objectifs.

INFORMATION DE L'ANNULATION DE LA DETTE DE M ET MME G/T M ET L POUR LA SOMME DE 74.76€ (SERVICES PERISCOLAIRES DU MOIS DE MARS 2020)

Le conseil municipal prend connaissance de l'annulation de la dette, après l'échec des tentatives par la trésorerie du Grand-Lemps de toutes les mesures prises en vue de recouvrer la somme.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-009	03/05/2022	Affectation du logement d'urgence à Mme M. A pour 3 mois du 18/03/2022 au 18/06/2022
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-011	03/05/2022	Mise à disposition gratuite du préau de la mairie et de la salle de fêtes à la Fabrique Citoyenne Bièvre Est pour leur action des paniers AMAP, pour 1 an.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-012	10/05/2022	Annule et remplace la décision n°2022-010 relative aux travaux de rénovation du mur d'enceinte, de l'ancien site Copygraph, Les travaux sont désormais confiés à l'entreprise KARAHAN FACADES pour la somme de 6 760€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Jean BRUASSE** a pris connaissance des nouveaux horaires pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 : ouverture des bureaux de vote de 8h00 à 18h00. L'information a été portée sur le site internet.
- **Monsieur le maire** a pris connaissance que certains élus ne pourront pas être présents pour tenir les bureaux de vote.
- **Monsieur le maire** informe du prochain lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt pour un projet de Station Multi Energie sur la commune d'Apprieu et porté par la Communauté de communes de Bièvre Est. La commune d'Apprieu a pris connaissance de ce projet via la demande de DICT adressé par le Régie des eaux de Bièvre Est. **Marcel BONNAT** attire l'attention du conseil sur la circulation de camions sur le chemin neuf (près du rond point de l'autoroute). **Monsieur le maire** indique que la circulation des camions sera réglée dans le cadre des travaux d'aménagement du projet. **Céline MARTEL** demande si l'éventualité d'un accès direct par l'autoroute a été pensé. Cette solution n'est pas possible. **Christine RIOUX** explique que ce projet a été évoqué en Commission Attractivité à Bièvre Est et que son calendrier s'accélère et ce compte tenu de la ZFE (Zone à Faible Emission) de la Région Grenobloise qui oblige à mailler le territoire avec des stations multi énergie.
- **Monsieur le maire** informe que la prochaine réunion avec les associations utilisatrices du boulodrome –gymnase aura pour objet d'évoquer le décalage du planning des travaux (**2 juin à 19h**).
- **Monsieur le maire** informe que l'usine Couturier de Plambois, porté par l'EPFL du Dauphiné, va être démolie en principe cet été. Dans le même temps, Monsieur le maire travaille à l'organisation d'une réunion publique avec les habitants de Plambois.
- **Monsieur le maire** informe que les travaux de la rue de la Croix Vanel vont débuter dès le 30 mai prochain. Des panneaux vont être implantés en amont du chantier pour informer les riverains et des informations distribuées dans les boites aux lettres des riverains les plus proches.
- **Monsieur le maire** explique qu'un riverain du chemin de la vie serves n'a pas compris la disparition du ruisseau de rue. Monsieur le maire explique qu'il ne s'agit pas d'un ruisseau mais des eaux pluviales de la commune qui en cas d'à-coup trop forts débordés sur la chaussée et constitué un danger. Des puits perdus ont été créés pour gérer les à-coups d'eau. La personne sera rencontrée pour explication.
- La collecte sélective des Points d'apports volontaires a été externalisée par la Communauté de communes de Bièvre Est, dans le sens de l'amélioration de la collecte (plus fréquentes selon les besoins des communes). Quelques rodages sont en cours.
- **Emilie SYLVESTRE** rappelle l'organisation de la journée de nettoyage de la commune le samedi 21 mai prochain.

- **Agnès VARNIEU** explique qu'une consultation à destination des parents est en cours de rédaction sur la question des horaires décalés, que les deux écoles souhaitent conserver pour des raisons pratiques : *gestion des flux divisé, en cas de protocole sanitaire renforcé pour éviter le brassage, ...*
- **Monsieur le maire** informe de la parution d'un article dans le Dauphiné Libéré sur l'avis de la CNAC dans le cadre du projet de zone d'activité « les 3 granges ». **Christine RIOUX** explique que l'état porte un programme « Petites Villes de demain » à destination notamment des intercommunalités.
- **Christine RIOUX** demande si la salle du rivier peut être mis à disposition des particuliers (location). La commune avait bloqué les locations de salles pour les consacrer exclusivement aux associations dans le cadre de leurs activités et ce tant que les travaux du boulodrome -gymnase ne sont pas terminés. Monsieur le maire propose de poser la question en Bureau municipal pour la salle du Rivier.

Séance levée à 23h40

Le maire,
Dominique Pâtier

